

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 3 avril 2019

N°190403-36

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_**

Objet :

FINANCES – Assainissement Délégation – Mise à jour des AP/CP en cours

N°36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du budget Assainissement Délégation,

Vu les crédits de paiement 2019 inscrits au budget primitif 2019 du budget Assainissement Délégation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau annexe,**
- **autorise, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

**AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT DELEGATION (montants TTC)**

MODE Modification /Clôture	N° ACP	Libellé de l'ACP	Date de création de l'ACP	N° opération	MONTANT DE L'AP					MONTANT DES CP					OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF	
					DEPENSES					DEPENSES						
					MONTANT AU 1 ^{er} JANVIER 2019	REVISION DE L'EXERCICE	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS et RECONSTRUCTION DE TVA	MONTANT COURABLE REQUISE AU 1 ^{er} JANVIER 2019	CP 2019 VOTE BP 2019	CP 2020 PREVISIONNEL	CP 2021 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS		
MODIFICATION	ASS201502	TRANSFERT DES EFFLUENTS DE MALEVILLE ET AUBERVILLE VERS LA STATION D'EPURATION DE VEULETTES	31/08/2015	31501	1 316 206,68 €	-34 675,11 €	1 281 531,57 €	162 400,00 €	0,00 €	1 118 895,54 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	L'opération est terminée mais l'exécution financière n'est pas achevée. Le solde correspond aux soldes de la maîtrise d'œuvre et des essais
MODIFICATION	ASS201604	RECONSTRUCTION STEP DE BOSVILLE	31/08/2015	31504	669 000,00 €	44 500,00 €	913 500,00 €	317 750,00 €	65 540,00 €	510 180,00 €	797 153,00 €	44 699,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Le montant global de l'AP est augmenté pour tenir compte de frais divers dont les essais de réception, branchement d'eau, extension électrique et imprévus.
A CLOTURER	ASS201601	TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LA STATION D'EPURATION DE VEULETTES	13/02/2013	31503	939 063,97 €	-275,08 €	938 788,89 €	673 335,06 €	349 865,00 €	-84 413,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à élaborer
A CLOTURER	ASS201602	RECONSTRUCTION STEP DE VEULETTES	15/02/2013	0901	5 111 884,16 €	0,00 €	5 111 884,16 €	2 097 871,39 €	749 694,09 €	2 314 174,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à élaborer
A CLOTURER	ASS201603	TRAVAIL RESEAU ASSAINISSEMENT	13/02/2013	31502	410 937,42 €	0,00 €	410 937,42 €	0,00 €	0,00 €	410 937,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Opération terminée - AP à élaborer
MODIFICATION	ASS201605	MISE EN PLACE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAUVIEVILLE CLUSOTERVILLE CHILLEVILLE ET TRANSFERT VERS STEP DE SAINT VALERY	31/03/2015	31505	6 015 400,00 €	344 600,00 €	6 400 000,00 €	2 129 253,00 €	1 006 844,00 €	3 289 956,00 €	3 197 000,00 €	1 599 999,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Le montant global de l'AP est augmenté pour tenir compte de frais divers dont l'évènement de maîtrise d'œuvre, les extensions électriques et imprévus.
MODIFICATION	ASS201601	TRANSFERT DES EFFLUENTS DU SECTEUR DE PAULIEL VERS VEULETTES	05/04/2014	0520101	2 261 500,00 €	0,00 €	2 261 500,00 €	589 000,00 €	51 623,00 €	1 650 277,00 €	1 000 000,00 €	805 263,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet.
MODIFICATION	ASS201701	OPERATION DE PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENTS RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2017-2020	29/09/2017	0520101	631 000,00 €	0,00 €	631 000,00 €	0,00 €	0,00 €	631 000,00 €	390 133,00 €	218 000,00 €	34 867,00 €	0,00 €	0,00 €	Nouvelle répartition des crédits de paiement en tenant compte de l'avancement du projet.
MODIFICATION	ASS201801	EXTENSION ZONE DE COLLECTE BOSVILLE	05/04/2018	0520101	1 974 000,00 €	1 026 000,00 €	3 000 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	300 000,00 €	2 200 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Le montant global de l'AP a augmenté pour tenir compte des solaires chiffrés au stade de l'avant-projet, supérieurs à l'enveloppe prévisionnelle initiale de cette opération.
		TOTAL APO			19 590 365,10 €	1 409 950,01 €	20 999 315,11 €	6 813 660,46 €	3 228 720,00 €	11 897 965,46 €	5 799 375,00 €	4 863 764,80 €	534 867,00 €	0,00 €	0,00 €	

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert, à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 11/04/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190403-190403-36-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019